



Auxerre, le **13 MAI 2024**

Objet : engagement personnel d'un élu en qualité de sapeur-pompier volontaire

Mesdames, Messieurs les maires et présidents d'intercommunalité,

Comme vous le savez, le cœur du modèle de sécurité civile dans notre département repose avant tout sur le volontariat et l'engagement individuel des femmes et des hommes qui acceptent de donner de leur temps et de leurs compétences pour garantir la défense de nos territoires.

Soldats du feu et de la vie, les sapeurs-pompiers volontaires forment, aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, l'ossature d'un service public de secours performant et de qualité. À l'heure où nos concitoyens placent les politiques de secours et de santé au premier plan de leurs préoccupations, l'Yonne se doit de répondre à leurs attentes légitimes. Les récentes cérémonies de la Sainte-Barbe que vous honorez de votre présence ont été l'occasion pour vous de le souligner à juste titre.

L'Yonne peut devenir exemplaire en la matière.

Comme élus, vous connaissez les difficultés importantes à recruter des sapeurs-pompiers volontaires. Elles fragilisent aujourd'hui l'offre de secours, en particulier en ruralité. Ce constat justifie cet appel à mobilisation exceptionnelle.

Les élus locaux sont en effet les premiers à s'engager dans nos territoires. Et cet engagement a valeur d'exemple à suivre auprès de nos concitoyens. Aussi c'est vers vous que nous nous tournons en vous proposant de promouvoir, au sein de chaque conseil municipal et conseil communautaire, l'engagement personnel d'un élu en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Ne craignons pas d'être ambitieux dans ce domaine en se fixant comme objectif que chaque conseil municipal et conseil intercommunaire compte en son sein un sapeur-pompier volontaire d'ici la fin de l'année 2024.

Pour mettre en œuvre cette action au service des Icaunaises et des Icaunais, unique à notre connaissance sur le territoire national, le service départemental d'incendie et de secours se tient à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements nécessaires afin d'orienter et d'informer les élus volontaires qui souhaitent s'impliquer dans cette démarche.

En votre qualité d'employeur vous pouvez également prendre toutes les mesures utiles visant à favoriser l'engagement de vos agents comme sapeurs-pompiers volontaires, en permettant notamment les aménagements nécessaires à cette activité au sein de vos collectivités et au bénéfice immédiat de l'amélioration de l'offre de secours pour vos habitants. Vous pouvez, en outre, procéder à un conventionnement avec le service départemental d'incendie et de secours pour définir les modalités d'intervention, de formation, de décompte du temps de travail et d'indemnisation des agents placés sous votre autorité.

Sachant pouvoir compter sur vous, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les maires et présidents d'intercommunalité, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le préfet de l'Yonne



Pascal JAN

Le président du Conseil départemental



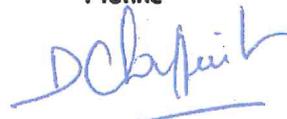
Patrick GENDRAUD

Le président de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de l'Yonne



Mafoud AOMAR

La présidente de l'association des maires ruraux de l'Yonne



Dominique CHAPPUIT